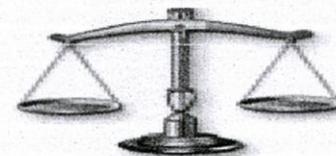




REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 05 AVRIL 2023

Président : ALI GALI

Juges Consulaires : Oumarou Garba

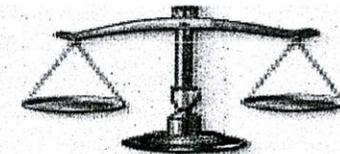
Seybou Soumaila

Greffier : Mme Moustapha Aissa Mamane

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
CONCILIATION				
AFFAIRES				
1	82/23	SOCIETE MOBATI SARL	Me Mainassara	<p style="text-align: center;">Le Tribunal</p> <ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation du fait de la non comparution de la défenderesse et que le dossier n'est pas en état d'être juge- Renvoie devant le juge Kolo Boukar pour mise en état
2	78/23	SONIBANK	SOCIETE ATLANTIS SERVICE SARL	<p style="text-align: center;">Le Tribunal</p> <ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation du fait de la non comparution de la défenderesse et que le dossier n'est pas en état d'être juge- Renvoie devant le juge Almou Gonda pour mise en état
CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)				



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



1	376/22	La Société Nigerienne d'Urbanisation et de Construction Immobilière (SONUCI) S.A	MP	Délibéré au 19/04/2023
2	71/23	Enabel Agence Belge de Développement	Satguru Travel et Tours Services	Délibéré au 26/04/2023
3	70/23	Société Rahussa Bakoye	Banque Atlantique	Délibéré au 26/04/2023

AFFAIRES EN DELIBÉRÉ

01	77/22	VIVANDA FOOD	MP	<p>Statuant publiquement, contradictoirement, en matière de procédures, en premier ressort :</p> <ul style="list-style-type: none">- Reçoit Assoumana Souleymane de VIVANDA FOOD, en sa requête régulière en la forme;- La Déclare fondée ;- Lui accorde la somme de trois millions six cent mille FCFA (3.600.000) au titre de ses honoraires ;- Condamne VIVANDA FOOD aux dépens <p><u>Avis de droit appel</u> : Quinze (15) jours à compter du prononcé de la présente décision par dépôt au greffe du tribunal de céans.</p>
----	-------	--------------	----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY

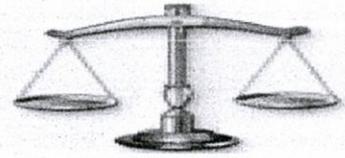


02	290/22	Etablissement Labo Equipement	Mr Amadou Soussou	Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale, en premier ressort : - Constate qu'une transaction est intervenue entre les parties et leur en donne acte ; - Déclare par conséquent l'instance éteinte ; - Dit n'y a avoir lieu à dépens.
03	004/23	Rabiou Saley	Harouna Kane	DP au 11/04/2023
04	400/22	Labo Etablissement	Keit Mobile SARL	Statuant publiquement, contradictoirement, à l'égard de Labo Equipement par défaut à l'endroit de Keit Mobile SARL, en matière commerciale et en premier ressort ; En la forme : <ul style="list-style-type: none">• Reçoit l'acte de Labo Equipement comme étant régulière ; Au fond : <ul style="list-style-type: none">• Dit que Labo Equipement et Keit Mobile SARL n'étaient pas en société de fait





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



- Rejette en conséquence les demandes en partage des bénéfices et remboursements formulés par Labo Equipements comme mal fondées ;
- Condamne Labo Equipement aux ;
Avis d'opposition : Le défendeur peut faire opposition au présent jugement dans le délai e huit (8) jours à compter du jour de sa signification à personne ou à compter du jour où il en aura connaissance par déclaration au greffe du tribunal de céans, soit par exploit d'huissier, soit par lettre recommandée avec demande adressée au greffe en chef, soit par voie électronique.
Avis d'Appel :
Devant la chambre commerciale spécialisée de la cour d'appel de Niamey dans le délai de huit (8) jours de sa signification ou à compter du jour ou l'opposition n'est plus recevable, au greffe du tribunal de céans, par déclaration écrite ou verbale ou par voie d'huissier ou par voie électronique.



Arrêté le présent rôle à 09 dossier
Niamey, le 5 Avril 202

Le Greffier en Chef